

## ARRÊTE N°178/2022/PM

**Objet** : Occupation temporaire du domaine public, Déménagement.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs de Maire en matière de police de la circulation,

Vu le marché notifié le 14/04/2021 de la gestion de la fourrière municipale,

Vu la demande en date du 04/07/2022, émanant de Madame ROULET Sylvie sis, 4 rue Jean Bourelly à 30320 Marguerittes concernant une demande d'autorisation de stationner deux véhicules de type camionnette Fiat Ducato, immatriculés FG-794-AV et GG-485-QF, face aux numéros 6 et 8 Avenue Ferdinand Pertus pour un déménagement sur le domaine public, du Lundi 22 Août 2022 à 09h30 au Mardi 23 Août 2022 13h00.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public.

### ARRÊTE

Article 1 : Madame ROULET Sylvie est autorisée à stationner deux véhicules de type camionnette Fiat Ducato dans l'Avenue Ferdinand Pertus face aux numéros 6 et 8 pour un déménagement au 4 rue Jean Bourelly du Lundi 22 Août 2022 à 09h30 au Mardi 23 Août 2022 13h00 sous réserve du droit des tiers.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur deux places de stationnement, face au numéro 6 et deux places de stationnement face au numéro 8, de l'Avenue Ferdinand Pertus du Lundi 22 Août 2022 à 09h30 au Mardi 23 Août 2022 à 13h00.

Article 3 : Les services techniques municipaux fourniront les barrières pour interdire le stationnement, le Vendredi 19 Août 2022 dans la journée pour informer les riverains et les mettront en place le Lundi 22 Août 2022 dès 08h00. **Madame ROULET Sylvie devra enlever les barrières à la fin du déménagement et les mettre de façon à ne pas gêner la circulation ou le stationnement.**

Article 4 : Madame ROULET Sylvie prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords du déménagement et devra impérativement à la fin du chantier débarrasser la voie publique de tout encombrants, déchets ou gravats afin de laisser propre le domaine public.

Article 5 : Les conducteurs de véhicule devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par des agents du service d'ordre ou par les personnes encadrant la manifestation. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire en cas de non respect du présent arrêté.

Article 6 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poux chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

Article 7 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Monsieur le Responsable des Services Techniques et à Madame ROULET Sylvie.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Dix Huit Juillet deux mille vingt deux.

Pour Le Maire et par délégation

M. Bernard CHANTRIER



Adjoint au Maire

en charge des travaux,  
et équipements publics